



Auteur : Fonction compliance	PARTICIPATION ET VOTE AUX ASSEMBLEES	N°0500-10
Date approbation Board : 18/10/2023		Version 6

La présente procédure décrit les objectifs, les moyens, et l'organisation mis en œuvre par la société de gestion DYNASTY AM S.A. pour réaliser ses contrôles afin de s'assurer du suivi des seuils de participations dans les valeurs détenues dans les portefeuilles gérés, pour l'établissement des déclarations de franchissement de seuil et, pour l'application des principes de vote aux assemblées générales.

I. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »).
- Loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la « Loi de 2013 »).
- Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (la « Loi de 1993 »).
- Circulaire CSSF 08/349.
- Circulaire CSSF 08/337, telle que modifiée par les circulaires CSSF 12/542 et 16/637.
- Circulaire CSSF 18/698.

II. DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET PRINCIPES

Les objectifs des contrôles visent globalement à :

- S'assurer des seuils de participation en actions et en droits de vote au capital des sociétés détenues dans les portefeuilles gérés par Dynasty AM S.A.
- Etablir les déclarations de franchissements de seuils de participation auprès de la CSSF et de la société émettrice;
- S'assurer du respect de la politique de vote aux assemblées générales fixée par Dynasty AM S.A.

III. MOYENS MIS EN ŒUVRE

1. Obligation de notification

L'article 8 de la Loi détermine les seuils qui déclenchent l'obligation de notification du pourcentage des droits de vote qu'une personne morale ou physique (ci-après, « une personne ») détient dans le capital d'un émetteur à la suite de l'acquisition ou de la cession d'actions auxquelles sont attachés de tels droits de vote.

A partir des positions consolidées des fonds gérés par Dynasty AM S.A. le département Compliance suit le seuil de participation en capital et le montant des investissements réalisés dans les sociétés « éligibles » aux critères fixés par Dynasty AM S.A. pour participer aux votes des résolutions soumises aux assemblées générales.

2. Franchissements de seuil en capital et en droit de vote



- Seuils de participation

Les seuils de participation en capital ou en droit de vote des sociétés ayant leur siège au Luxembourg et admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations des actions, définis par la Circulaire CSSF 08/349 sont les suivants :

5% <input type="checkbox"/>	10% <input type="checkbox"/>	15% <input type="checkbox"/>	20% <input type="checkbox"/>	25% <input type="checkbox"/>
1/3 <input type="checkbox"/>	50% <input type="checkbox"/>	2/3 <input type="checkbox"/>		

A compter des franchissements de seuil de participation (à la hausse comme à la baisse), du nombre total d'actions ou de droits de vote possédés par Dynasty AM S.A., le département compliance effectue la déclaration auprès de la CSSF et de la société émettrice au plus tard dans un délai de cinq jours.

Une obligation de notification est déclenchée en cas de dépassement d'un ou de plusieurs seuils dans les cas prévus par les articles 8, 9, 12 ou 12bis de la Loi. Pour une description générale des obligations de notification des détenteurs et émetteurs d'actions dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine, il y a lieu de se référer à la circulaire CSSF 08/337, telle que modifiée par les circulaires CSSF 12/542 et 16/637.

En cas de dépassement du délai de cinq jours de négociation, une déclaration est effectuée à titre de régularisation auprès de la CSSF et de la société émettrice.

La déclaration peut être transmise à la CSSF par voie électronique ou par courrier.

Le département compliance actualise sa liste des déclarations de franchissement de seuil réalisées.

3. Participation et vote aux Assemblées Générales

- Principes de politique de vote

Les obligations en matière d'informations concernant les participations importantes s'appliquent aux détenteurs d'actions, y compris de certificats représentatifs d'actions et aux émetteurs d'actions, y compris aux émetteurs des actions sous-jacentes aux certificats représentatifs d'actions. Dans les explications qui suivent, toute référence aux actions est à comprendre, dans les limites déterminées par les articles 8 à 14 de la Loi, comme incluant une référence aux certificats représentatifs d'actions.

- Intention de vote aux Assemblées Générales

L'activité de Dynasty AM S.A. se caractérise essentiellement par des obligations Convertibles et à haut rendement, c'est pourquoi Dynasty AM S.A participera aux Assemblées Générales au-delà du premier seuil réglementaire de détention de 5%.

Lorsque les seuils de participation aux Assemblées Générales sont franchis à la hausse la gestion éditée :

- les projets de résolutions soumises aux assemblées générales ;
- les recommandations sur les votes;
- le formulaire de votes.



Ces documents sont remis à chaque gérant qui est investi dans les sociétés éligibles de voter les résolutions soumises à l'assemblée générale.

Les gérants se concertent pour décider au nom de Dynasty AM S.A. et dans l'intérêt des porteurs, des intentions de vote au vu du projet de résolutions et s'opposent à toutes résolutions défavorables aux minoritaires.

Le mode d'exercice des droits de vote sera réalisé par les gérants pour défendre l'intérêt des porteurs, soit par la participation aux assemblées générales, soit par procuration, soit par correspondance.

Conformément à la politique de vote fixée par Dynasty AM S.A., le vote par correspondance sera la règle de principe.

Les formulaires d'intention de vote aux assemblées générales sont adressés au dépositaire qui centralise les informations pour les communiquer par la suite à la société de gestion qui organise l'assemblée générale.

- Rapport sur l'exercice des droits de votes

L'ensemble des formulaires d'intentions de vote sont rédigés en fin d'exercice dans un rapport sur l'exercice des droits de vote.

Conformément à la réglementation, le rapport rend compte des conditions dans lesquelles Dynasty AM S.A. a exercé les droits de vote, et il est établi dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Ce rapport est tenu à disposition de la CSSF et de tout porteur de parts ou d'actions qui en fait la demande.

- Prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion des conflits d'intérêts fixés par Dynasty AM S.A., les gérants doivent dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché, de veiller en raison de leurs fonctions à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les gérants doivent alerter le département compliance de toute situation de conflit d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Un registre des potentiels conflits d'intérêt est tenu et mis à jour en vue de consigner des situations comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un client.



IV. CONTROLE DU SUIVI

Le dispositif de contrôle repose sur les contrôles qui peuvent être réalisés par le département compliance et par l'audit interne, suivant une périodicité visée au point III ci-après les seuils de participation au capital des sociétés détenues dans les portefeuilles gérés afin d'établir les déclarations de franchissement de seuil réglementaires auprès de la CSSF et de respecter les principes de la politique de vote.

Le suivi et les contrôles sont réalisés selon la périodicité suivante :

- Permanente pour le suivi des franchissements de seuil dans le cadre des déclarations réglementaires et des votes aux assemblées générales ;
- Permanente sur le suivi des dates de tenue des assemblées générales et les recommandations sur les intentions de vote ;
- Annuelle pour la rédaction du rapport sur l'exercice des droits de vote ;

V. PUBLICITE

La présente procédure est insérée dans le manuel des procédures de la Société, et accessible à tout moment au siège de Dynasty AM S.A.